

cuire raffiné avec le minerai de cuivre, ni Comox-Alberni avec Kootenay. Il sait ce qu'il dit, et il a expliqué d'une façon lucide et très longuement tous ces sujets, après que les traités eurent été déposés sur le bureau de la Chambre. J'ai pris la parole le 25 octobre. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit alors, mais si l'honorable député de Kootenay-Ouest veut le savoir, je me ferai un plaisir de lui en envoyer le compte rendu qu'il pourra porter sur lui et consulter lorsque l'occasion se présentera, soit de bonne heure le matin, soit en plein soleil de midi ou encore sur la brume. Il pourra le parcourir à son gré et lorsqu'il saura réellement ce que j'ai dit, peut-être répétera-t-il le geste de l'enfant prodigue.

J'ai pris la parole treize jours après que le premier ministre eut expliqué le sujet, et entre temps j'avais étudié très attentivement la question. Le seul député de Colombie-Anglaise qui ait réellement le droit de s'enthousiasmer de ce traité est l'honorable député de Yale (M. Stirling), car il est certainement très avantageux pour ses commettants et si j'étais l'honorable député, je n'hésiterais nullement à l'appuyer. Toutefois les autres députés se sont contentés des mêmes clichés politiques qu'on nous sert journellement à chaque session. Jusqu'au député de Caribou (M. Fraser), qui généralement a l'esprit éveillé et la parole facile, et qui a dû emprunter une langue étrangère pour masquer la pauvreté de sa défense.

J'ai déjà dit que j'avais étudié avec soin la question et je le répète. A l'exception de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui partage avec moi ce pupitre, en même temps que la responsabilité d'être indépendant, personne dans cette assemblée n'a mieux l'avantage que moi d'étudier ces questions avant de se prononcer. Je n'ai rien à gagner en m'opposant à cette mesure et rien à perdre en l'approuvant. Peut-être pense-t-on qu'il y a quelque vague avantage à appuyer le ministère, mais les gens envers qui je suis responsable sont ceux qui m'ont élu et délégué ici, et je dois veiller à leurs intérêts quand je vote. Ce sont des gens éclairés; aujourd'hui, ils surveillent de plus près la situation et la façon dont je prends soin de leurs intérêts. En outre, il y a une autre raison qui me commande la prudence. L'an dernier ou l'année précédente, j'ai apparemment perdu la tête et j'ai voté pour une mesure ministérielle. C'était une mesure importante et après l'avoir sérieusement étudiée, j'en avais conclu que le Gouvernement avait raison. J'estimais que le parti libéral, l'opposition officielle exagérât les mauvais effets que cette loi pouvait avoir, et je ne pensais pas que le Gouvernement fût enclin à agir comme le

prétendait l'opposition. J'ai appuyé le ministère cette fois-là, car je pensais alors qu'il avait raison. Toutefois, je regrette de le dire, on a appliqué cette loi d'une façon si rigoureuse, si extrême, si radicale,—je pourrais même dire qu'on en a abusé,—que j'ai regretté depuis de l'avoir appuyée, et, aujourd'hui, quand je retourne chez moi, je ne me vante guère de l'avoir approuvée.

Il y a un autre sujet que l'honorable député a mentionné en barbotant dans les mots comme un enfant dans un bain. J'ai noté son expression. Il a trouvé que d'autres députés de la Colombie-Anglaise et moi-même nous opposions l'article et l'annexe que nous discutons actuellement. Pourquoi m'y opposerais-je, comme il le prétend? Qui dit que je m'y opposerai? En voici le texte:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni s'engage à ne pas abaisser, sans le consentement du gouvernement de Sa Majesté au Canada, le droit général *ad valorem* de 10 p. 100 imposé par l'article 1 de la loi des droits d'importation de 1932, sur les marchandises étrangères désignées au tableau C.

L'annexe C cite une demi-douzaine d'articles. C'est une bonne disposition et l'honorable député de Kootenay-Ouest, le cher homme, n'a pas besoin de se faire de bile: je ne voterai pas contre lui et contre le Gouvernement. Je vais voter en faveur de cette disposition, non pas parce que ses critiques m'ont convaincu ou pour quelque autre motif de ce genre. C'est un concitoyen de la Colombie-Anglaise et je ne voudrais pas l'abandonner, mais il n'a pas à s'inquiéter. Il a provoqué une tempête dans un verre d'eau, mais je puis lui affirmer que je voterai en faveur de l'article 3 et du tableau C.

M. POWER: Le ministre peut-il nous dire si un arrangement a été conclu entre les manufacturiers d'amiante d'Angleterre et les producteurs d'amiante du Canada, relativement à cette conférence?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas que je sache.

M. POWER: Je suis convaincu que le ministre est au courant de la situation en ce qui regarde l'amiante. On me dit que l'industrie de l'amiante en Grande-Bretagne et jusqu'à un certain point, dans l'Europe continentale est sous la régie d'un trust ou cartel à la tête duquel se trouve la maison Newall, Turner & Company. Outre la fabrication d'articles en amiante, cette maison possède ou régit des mines d'amiante dans la Rhodésie. Les producteurs d'amiante, les manufacturiers, peuvent fabriquer ce produit à quelque chose comme un shilling par jour, me dit-on, cela étant le prix payé à la main-d'œuvre cafre. Or, la Rhodésie jouit exacte-